

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait du 21 septembre 2020, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique LEONIS DUO 440,

de la société SAGA SAS

Enregistré sous le N° 2020-2968

Vu les informations transmises par la société SAGA SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 29 septembre 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit CODIX (n°2130140) autorisé en France, et du produit CAYMAN PRO 440 SC (n°R-13/2016) autorisé en Pologne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

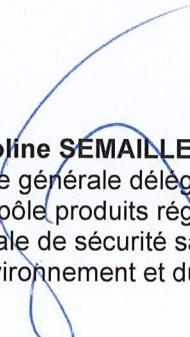
Informations générales sur le produit

Nom du produit	LEONIS DUO 440
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	<p>SAGA SAS Allée Saint Lazare Zone Industrielle Saint Lazare 02430 GAUCHY, France</p>
Formulation	<p>Suspension concentrée (SC)</p> <p>Contenant</p> <p>400 g/L - pendiméthaline 40 g/L - diflufénicanil</p>
Numéro d'intrant	493-2017.01
Numéro d'AMM	2171084
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/01/2022

A Maisons-Alfort, le 22 JAN. 2021



Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)